

Aide pour un cas pratique

Par **sab le chat**, le **07/02/2008 à 18:39**

est ce que quelqu'un peut me dire comment résoudre ces 2 petits cas pratiques SVP ????
merci d'avance.

1er cas : un français domicilié en France est en litige avec son vendeur, domicilié au Liban, sur le défaut de conformité des marchandises dont il a pris livraison au Liban. Peut il agir en France et sur quel fondement? la solution et le fondement seraient ils identiques si la livraison avait eu lieu en France? quelle sera la solution si le contrat contenait une clause attribuant compétence, en cas de différends, aux tribunaux libanais?

2ème cas : 2 anglais domiciliés en France souhaitent divorcer devant les tribunaux français. Les tribunaux français sont ils compétents?
quelle est la loi applicable?
les époux pourraient ils convenir d'appliquer la loi anglaise? cet accord lierait il les juges français?

Par **Bouba**, le **07/02/2008 à 19:52**

Salut ! le cas 1 est un peu compliqué mais pour le cas 2:

Le juge saisi est français donc application de la loi de conflit française.

Il s'agit de divorce donc statut personnel et selon la règle de conflit française, c'est la loi nationale qui s'applique au statut personnel.

Dans notre cas, la loi nationale des parties, c'est la loi anglaise puisque il s'agit de deux anglais.

Le problème c'est que le juge anglais ne va pas se reconnaître compétent car pour lui (pour la loi anglaise) le divorce doit être jugé par la loi du lieu du domicile des parties et donc ici la loi française.

Il y a donc renvoi.

C'est un conflit de loi négatif. Le juge français saisi appliquera donc la loi du for, c'est à dire la loi française.

Voilà bon courage pour l'autre. :))) Image not found or type unknown